
Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire d'Amiens qui prend la défense du représentant Dumont, en annexe de la séance du 26 ventôse an II (16 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire d'Amiens qui prend la défense du représentant Dumont, en annexe de la séance du 26 ventôse an II (16 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 561;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31263_t1_0561_0000_3

Fichier pdf généré le 22/01/2023

81

[La *S^{té} popul. d'Amiens, à la Conv. ; 22 vent. II*] (1).

« Représentans du peuple français,

La Société populaire et républicaine d'Amiens vient d'apprendre avec autant d'indignation que de surprise, que la malveillance et l'aristocratie avoient osé dénoncer le digne représentant du peuple *André Dumont* aux Comités de salut public et de sûreté générale de la Convention. La société ignore, quel peut être le motif de cette dénonciation, mais elle est certaine d'avance qu'il n'y a que des ennemis de la Liberté qui soient capables d'employer les faussetés les plus insignes pour nuire au citoyen *André Dumont*, parce qu'ils voient dans la surveillance, l'activité et le républicanisme qui le caractérisent, un obstacle invincible à la réussite des projets perfides qu'ils pourroient tenter pour détruire la concorde et la fraternité qui unissent *André Dumont* aux vrais républicains et à tous les braves sans-culottes de cette commune et du département de la Somme.

Représentans du peuple, rejetez avec tout le mépris et l'exécration qu'elles méritent, les viles dénonciations qui veulent atteindre un patriote pur, un bon montagnard à qui le Département de la Somme a voué le plus sincère attachement et qui le mérite par son infatigable énergie pour déjouer les complots, pour établir la raison et la vérité sur les ruines du fanatisme, pour connoître et punir les malveillans, les intrigants, les conspirateurs ; pour propager les principes révolutionnaires et pour faire le bonheur du peuple en l'éclairant sur ses devoirs et sur les vertus nécessaires à assurer pour jamais le triomphe de la République. S. et F. »

DUFLO (*présid.*), DUCHOISEUL (*v.-secrét.*), BOURGEOIS (*secrét.*), BARBIER-JENTY (*v.-secrét.*).

Renvoyé au comité de salut public (2).

PIÈCES ANNEXES

I

ANNEXE AU N° 70

[Discours non prononcé de Robespierre, sur l'affaire Chabot] (3).

« Citoyens représentans du peuple,

Vous attendez de nous la révélation d'une

(1) DIII 346, doss. Dumont.

(2) Mention marginale, datée du 26 vent. et signée Oudot.

(3) Mss. de la main de Robespierre. Reproduit dans *Papiers inédits trouvés chez Robespierre, Saint-Just ... supprimés ou omis par Courtois*, Paris, 1828, 3 vol., in-8° (t. II, n° XXXVIII, p. 51-69). Voir également même ouvrage, n° LII (t. II, p. 21-50). Discours non prononcé de Robespierre sur la faction Fabre. Reproduit dans *Textes choisis de Robespierre*, par Ch. Poperen, Paris,

grande conspiration ; nous allons vous la donner ; nous allons, surtout, en fixer le véritable caractère ; nous allons remonter à ses véritables chefs, et saisir la main invisible qui en a ourdi les fils dans d'affreuses ténèbres. Quel autre guide peut nous diriger, dans de telles recherches, que les grands principes de la liberté publique ? Quel autre motif peut nous y forcer, sinon la nécessité de sauver la patrie ? Les représentans du peuple sont-ils des inquisiteurs minutieux, chargés de fouiller dans la vie privée des hommes, et de porter la terreur dans toutes les âmes faibles ? Sont-ils des hommes avides de sang, comme la plus lâche hypocrisie a osé nous en accuser ? Non ; s'ils demandent, au nom des lois, le sang des tyrans, c'est pour épargner celui du peuple ; s'ils foudroient les palais, c'est pour protéger les chaumières ; s'ils frappent les méchans, s'ils punissent les coupables puissans, c'est pour sauver les bons et soulager les malheureux ; ils sont sévères par sensibilité, et inexorables par humanité.

Sommes-nous appelés à respecter le crime, parce qu'il est entouré d'un grand titre et de devoirs plus grands encore ? Non.

Sommes-nous appelés aussi à persécuter gratuitement les représentans du peuple français ; à verser le mépris sur ceux qui défendirent courageusement la cause de la liberté ; à exagérer leurs crimes ; à nous réjouir de leurs faiblesses ou de leurs humiliations ; à préparer le triomphe des tyrans par une espèce de suicide national ? Non. En poursuivant les traîtres, nous saurons venger l'honneur du patriotisme, sauver la majesté du peuple. En dépit des espérances de Londres et de Vienne, cette grande affaire ne sera point le procès de la représentation nationale, mais celui des tyrans qui ont conspiré sa ruine. Loin de nous attacher à une faible ramification du complot, nous en embrasserons, nous en déracinerons le tronc tout entier.

Nous ne voulons point immoler les victimes à la place des oppresseurs, et frapper le peuple lui-même du glaive qui doit exterminer ses ennemis. Nous sommes moins jaloux de briser l'instrument, que la main coupable qui le dirigea, et de trouver des conspirateurs, que d'étouffer la conspiration. A travers les passions et les intérêts individuels de tous les partis, à travers les préventions, les erreurs, et les intrigues, nous irons au but, la justice ; à cette justice nationale, la seule que nous devons exercer ; à cette justice qui n'est autre chose que le salut du peuple et la mort des tyrans.

Quelle est la première époque de cette conspiration ? l'origine même de la révolution. Quels en sont les premiers moteurs ? toutes les cours liguées contre nous. Le but ? la ruine de la France. Les victimes ? le peuple et vous. Les moyens ? tous les crimes.

Les moyens ont varié suivant les différentes circonstances : l'esprit et la main qui la dirigeaient furent toujours les mêmes.

Nous ne vous retracerons pas ici les innombrables forfaits d'une cour impie, et surtout les manœuvres ourdies par tous les ennemis de

Ed. sociales (t. III, p. 132-148). Il est curieux de constater que le 1^{er} texte n'ait pas été signalé par A. MATHIEZ, *L'affaire de la Compagnie des Indes*, ouvr. cité .